

CANTON DE VAUD
PREFECTURE DU DISTRICT DE NYON

ARRETE PREFECTORAL

LE PREFET DU DISTRICT DE NYON

Vu :

- la loi du 16.05.1989 sur les droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25.03.2002 (RLEDP),
- la démission de **Monsieur Hugo SCHÜPBACH**, Conseiller municipal,
- l'autorisation du Service des communes et des relations institutionnelles (Section des droits politiques) du 3 août 2010,

d é c i d e :

Les électrices et les électeurs de la **Commune de Givrins** sont convoqués le **dimanche 26 septembre 2010** pour élire un(e) conseiller(ère) municipal(e).

En cas de second tour, celui-ci aura lieu le **dimanche 17 octobre 2010**.

CONDITIONS GENERALES

Cette élection aura lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de second tour) ; une élection tacite est possible dès le 1er tour.

Font partie du corps électoral communal (à l'exclusion des personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit – art. 369 du Code civil) :

- les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune, inscrits au rôle des électeurs et pourvus du matériel officiel ;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliées dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, inscrites au rôle des électeurs et pourvues du matériel officiel.

Seront automatiquement incluses dans le rôle les personnes qui remplissent les conditions ci-dessus ou qui les rempliront d'ici au jour du scrutin.

Le rôle des électeurs peut être consulté au greffe municipal durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

DEPOT DES LISTES

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé :

- **au lundi 16 août 2010 à 12 heures précises au greffe municipal pour le 1er tour ;**
- **au mardi 28 septembre 2010 à 12 heures précises au greffe municipal en cas de second tour.**

Toute liste de candidature doit :

- être signée par 3 électeurs domiciliés dans la commune avec l'indication de leur(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile;
- mentionner un mandataire et un suppléant; à défaut, le premier des signataires est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant;
- être accompagnée d'une déclaration d'acceptation signée par chacun des candidats qu'elle porte; la signature peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration;
- porter une dénomination distincte et indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu(x) d'origine, profession et domicile de chacun des candidats.

Le greffe municipal prend note des date et heure du dépôt des listes et s'assure de leur conformité.

Pour des besoins d'organisation, il fait immédiatement savoir au Service des communes et des relations institutionnelles (Section des droits politiques) si l'élection est tacite ou s'il y aura un scrutin aux urnes (tél. : 021 316 41 13, fax : 021 316 41 90, e-mail : maurice.jossevel@vd.ch).

IMPRESSION DES LISTES

La Municipalité est responsable de la fourniture de bulletins électoraux pour le vote manuscrit et de l'impression des bulletins de parti (art. 19 LEDP).

TRANSFERT DU FICHIER – MATERIEL DE RESERVE

Via l'application VOTELEC(Préparation), le greffe municipal :

- **transmet le fichier des électeurs inscrits (suisses et étrangers)** au canton ; ce fichier doit être validé le **jeudi 12 août 2010 à 17 heures au plus tard** ;
- **commande l'ensemble du matériel de réserve** utile au greffe et au bureau électoral (pour les 2 tours de l'élection et les scrutins fédéraux et cantonaux) **dans le même délai.**

Le fichier des électeurs inscrits sera retransmis en cas de 2ème tour (sauf en cas d'élection tacite) le jour du dépôt des listes (mardi 28 septembre 2010 à 12h00).

EXPEDITION DU MATERIEL

(art. 22a et 22b RLEDP)

Le canton se chargera de la mise sous pli du matériel et de la distribution aux électeurs et facturera ses prestations à la Commune aux conditions de l'article 22b RLEDP. Le greffe municipal se réfère au mode d'emploi et aux exemples de bulletin et de note explicative disponibles dans l'application GIROLE pour régler les détails de cette expédition.

Les électeurs doivent recevoir le matériel électoral pour le 1er tour au plus tard le **samedi 4 septembre 2010** (avec le matériel pour les votations fédérale et cantonale).

En cas de second tour, ils doivent le recevoir au plus tard le **mardi 12 octobre 2010.**

EXECUTION

La Municipalité pourvoit pour le surplus à l'organisation des scrutins conformément à la LEDP et au RLEDP. Le mode d'emploi et des exemples de bulletin et de note explicative pour la gestion du matériel électoral sont accessibles dans l'application VOTELEC(Préparation) sous rubrique 'Informations'

Elle fera afficher le présent ordre de convocation au pilier public **au plus tard le lundi 9 août 2010** et en remettra une copie au Président du bureau.

L'ouverture des enveloppes de vote et le dépouillement anticipé des scrutins fédéraux, cantonaux et communal sont autorisés.

Le dimanche 26 septembre 2010, la priorité devra être donnée au dépouillement des scrutins fédéraux et cantonaux.

Les résultats des scrutins communaux ne se saisissent pas dans l'application Votelec.

CALCUL DE LA MAJORITE ABSOLUE

Lors d'une élection au système majoritaire à deux tours, les bulletins blancs doivent être considérés comme des bulletins valables et pris en compte pour le calcul de la majorité absolue. Cette dernière s'obtient en divisant le nombre de bulletins valables par 2 et en ajoutant 1 au résultat si le nombre de bulletins valables est pair ou 0.5 si ce nombre est impair.

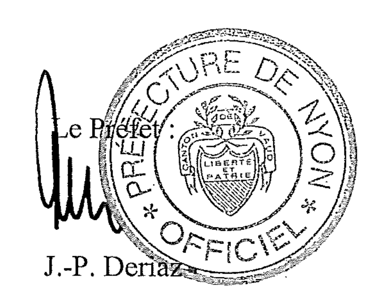
Exemple pair : nombre de bulletins valables = **398** → majorité absolue = 398 : 2 = 199 → 199 + 1 = **200** *(dans ce cas, un candidat qui obtient 200 suffrages et plus est élu).*

Exemple impair : nombre de bulletins valables = **407** → majorité absolue = 407 : 2 = 203.5 → 203.5 + 0.5 = **204** *(dans ce cas, un candidat qui obtient 204 suffrages et plus est élu).*

VOIE DE RECOURS

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard le troisième jour suivant la publication des résultats ou la notification de l'acte mis en cause.

Fait à Nyon, le 3 août 2010/ca



Le Préfet :

J.-P. Deriaz